

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 824/07/BC**

**■ Rénovation des couloirs et des cages d'escaliers de l'Immeuble Vernet à Marseille (8ème arrdt) - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

**DEA 07/272/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis le 20 novembre 2001 un contrat de bail est exécutoire entre MPM et la Société Edissimo pour une durée totale de 9 ans. Une partie de l'immeuble Vernet sis 27 Bd Joseph Vernet 13008, propriété de la Société Edissimo est occupé par le personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

L'article 6 de ce contrat stipule que les travaux d'entretien sont à la charge de l'occupant et l'article 9 que les travaux de peinture et moquette seront réalisés en totalité tous les 5 ans par MPM. La rénovation des sols autres que moquette fait aussi partie des tâches à réaliser.

Ces obligations sont complétées par la nécessité d'assurer des conditions d'hygiène et de propreté correctes au personnel de la Communauté Urbaine.

Pour répondre à cette situation, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à prix global et forfaitaire concernant la rénovation des couloirs et des cages d'escaliers, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution du marché est trois mois maximum.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31/3/04 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour réaliser la rénovation des couloirs et des cages d'escaliers de l'immeuble Vernet occupé par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la rénovation des couloirs et des cages d'escalier de l'immeuble Vernet occupé par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

**Article 2 :**

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

**Article 3 :**

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire.  
Le délai d'exécution du marché est de trois mois maximum.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2007/00037 - Nature budgétaire 2315 - Sous Politique : F 170.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN